

*Suite au contrôle de LÉGALITE, les rectifications
suivantes sont apportées au REGLEMENT INTERIEUR
CA DU 07 NOV 2019*

b) Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

L'engagement d'une action disciplinaire sera automatique dans certains cas de violences verbales, physiques ou d'actes graves.

Elles sont prononcées par le Chef d'Etablissement et/ou le conseil de discipline.

Le chef d'établissement peut prononcer seul les sanctions jusqu'à l'exclusion temporaire de 8 jours maximum.

L'échelle prévue est la suivante (décret n°2011-728 du 24 Juin 2011 relatif à la discipline dans les EPLE):

1° L'avertissement

2° Le blâme ;

3° La mesure de responsabilisation, qui ne peut dépasser vingt heures, exécutée ou non dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures d'enseignement, consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Elle peut se dérouler au sein de l'établissement. Dans l'hypothèse où elle n'est pas effectuée dans l'établissement mais au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État, l'accord de l'élève et celui de son représentant légal doit être recueilli. Le refus de l'élève ne peut l'exonérer de la sanction qui devra alors être exécutée au sein de l'établissement.

4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions prévues aux 3° à 6° peuvent être assorties du sursis à leur exécution.

~~Par ailleurs, dans le cadre du conseil de classe, l'élève peut également être sanctionné, par le biais d'une notification écrite, pour:~~

- ~~L'avertissement de travail~~
- ~~L'avertissement de conduite~~
- ~~L'avertissement de travail et de conduite~~
- ~~Le blâme~~

Il existe des dispositifs alternatifs et d'accompagnement. Parmi ceux-ci, la commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement, ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée lorsque surviennent des éléments graves ou récurrents. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

Article 16 - Les récompenses

Le conseil de classe, au vu du travail, des efforts accomplis, de la conduite, peut chaque trimestre décerner à l'élève :

- ✓ Les encouragements
- ✓ Le tableau d'honneur
- ✓ Les satisfécits

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR. CA DU 07 NOV 2019

b) Objets générant des nuisances

Le fait d'utiliser au sein du collège et à ses abords un objet dont le fonctionnement peut provoquer du désordre (radio, baladeur, lecteur MP3, console de jeux, enceintes....) est interdit et passible d'une sanction disciplinaire.

c) Téléphone portable et autres équipements de communication électronique

- **Interdiction d'utiliser les téléphones portables et autres équipements de communication électronique**

L'usage du téléphone portable ou de tout autre équipement de communication électronique est interdit dans l'enceinte de l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs, sorties scolaires et bus scolaires).

- **Les exceptions**

- 1) Des élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à recourir à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication dès lors que l'usage en est formalisé via un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- 2) L'usage du téléphone portable à des fins pédagogiques est possible sous la responsabilité de l'enseignant référent.

- **Les modalités de confiscation et de restitution**

Tout élève qui méconnaît cette disposition du règlement intérieur verra son téléphone portable ou tout équipement de communication électronique confisqué par le personnel enseignant, le personnel de vie scolaire ou un membre de l'équipe de direction qui le confie dans les délais les plus brefs au chef d'établissement.

Seuls les responsables légaux peuvent venir récupérer ces équipements de communication auprès du chef d'établissement sur rendez-vous.

Dans le cas où les responsables légaux de l'élève sont indisponibles, ils adressent une demande écrite au chef d'établissement afin que l'objet confisqué soit restitué à l'élève lui-même. Cette restitution ne pourra se faire que sur rendez-vous et après la dernière heure de cours.

*** En cas de récidive, l'élève s'expose à une sanction disciplinaire

d) Objets dangereux

La détention d'armes, de bombes lacrymogènes, **de couteaux, de cutters, de compas, de ciseaux à bouts ronds et à bouts pointus** et de toute arme par destination est strictement interdite et est passible de sanctions lourdes.

e) Objets perdus ou volés

L'administration du collège ne peut être tenue pour responsable des vols ou pertes d'objets non pédagogiques appartenant aux élèves, notamment les téléphones portables, et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations volontaires de mobilier, matériel ou manuels scolaires confiés à leurs enfants. Vols et dégradations volontaires seront sévèrement sanctionnés si leurs auteurs sont identifiés.

f) Assurance

L'Etat n'assure les élèves ni pour les accidents et les dommages causés par leur faute à des tiers, ni pour les activités socio-éducatives, ni pour les sorties pédagogiques.